

**Arrêté n° 2023-04
portant suppression d'une régie permanente de recettes**

La présidente de l'Université

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs,

Vu l'instruction n° 05-042-M9-R du 30 septembre 2005 relative aux régies de recettes et régies d'avances des établissements publics nationaux et des établissements publics locaux d'enseignement

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu l'arrêté n° 2019-140 bis H DAF du 1^{er} septembre 2019 portant institution d'une régie permanente de recettes auprès de l'Unité de Formation et de Recherche de Sciences Economiques et de Gestion,

Vu l'arrêté n° 2019-140 bis H1 DAF du 1^{er} septembre 2019 portant nomination du régisseur,

ARTICLE 1 : La régie permanente de recettes instituée auprès de l'Unité de Formation et de Recherche de Sciences Economiques et de Gestion pour les encaissements aux recettes d'inscriptions au TOEIC est supprimée à compter du 3 janvier 2023.

Cette suppression met fin aux fonctions du régisseur nommé par l'arrêté du 1^{er} septembre 2019 susvisé.

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 2019-140 bis H DAF du 1^{er} septembre 2019 portant institution d'une régie de recettes auprès de l'Unité de Formation et de Recherche de Sciences Economiques et de Gestion est abrogé.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Lyon, le 5 janvier 2023

La Directrice Générale
des Services,



Irène GAZEL

 L'Agent Comptable,



Xavier EYMARD